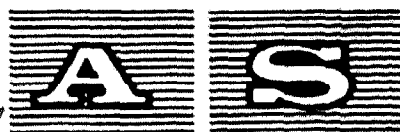


NATIONS UNIES

UN DOCUMENT



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ  
COLLECTION

Distr.  
GÉNÉRALE

A/33/61  
S/12583  
6 mars 1978

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-troisième session  
Point 93 de la liste préliminaire\*  
QUESTION DE LA RHODÉSIE DU SUD

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-troisième année

Lettre datée du 6 mars 1978, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un message de M. Abdelaziz Bouteflika, Membre du Conseil de la Révolution, Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de ce message en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 93 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Abdelkader BENSMAIL

\* A/33/50.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des  
affaires étrangères de l'Algérie

En novembre 1965, Ian Smith, défiant la puissance administrante et l'ensemble de la communauté internationale, proclamait unilatéralement l'indépendance par la confiscation au profit de la minorité blanche du pouvoir légitime du peuple africain du Zimbabwe.

Face à ce défi, la communauté internationale à travers les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, prononçait l'illégalité du régime de Ian Smith, réaffirmant solennellement que le peuple du Zimbabwe est le seul destinataire de la souveraineté et que la Grande-Bretagne demeurait la Puissance administrante avec toutes les obligations et prérogatives édictées par la Charte. En même temps, l'Organisation des Nations Unies décrétait des sanctions politiques et économiques consacrant l'illégitimité du régime raciste de Salisbury.

Depuis, cette question a été régulièrement inscrite à l'ordre du jour de toutes les instances chargées de suivre les problèmes de décolonisation, de l'apartheid et du racisme.

De son côté, l'Organisation de l'unité africaine a soutenu les efforts du mouvement de libération du Zimbabwe et la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, lors du sommet de Libreville, a consacré le front patriotique comme l'unique représentant du peuple du Zimbabwe en vue de la réalisation de ses objectifs nationaux; c'est-à-dire que le cadre d'un règlement pacifique de l'affaire rhodésienne par une décolonisation effective et totale a été clairement tracé par la communauté internationale.

Or, depuis quelque temps, certaines initiatives tendent à dévier le cours normal de la décolonisation au Zimbabwe par le biais d'un prétendu accord interne qui se situe à l'opposé de la recherche d'une solution pacifique. En ignorant les aspirations légitimes du peuple du Zimbabwe, incarnées par le front patriotique, un tel accord semble n'avoir d'autre objectif que celui de légaliser, voire de légitimer, le régime de Ian Smith.

Il constitue ainsi une violation des règles arrêtées par l'Organisation des Nations Unies et une action délibérée de sabotage des efforts entrepris par la communauté internationale solidairement avec l'Afrique en vue de trouver une solution juste et durable du problème du Zimbabwe.

Certes, les instances internationales ont arrêté des mesures de boycottage tendant à isoler aussi bien politiquement qu'économiquement le régime illégal de Ian Smith. Plus que jamais ces mesures doivent être maintenues et renforcées. Dans cette région sensible, où les problèmes de l'Afrique du Sud et de la Namibie demeurent entiers, la paix ne saurait être garantie que par l'adhésion des peuples

concernés à l'élaboration d'une solution et, dans ce cas précis, par la participation du front patriotique, représentant authentique du peuple du Zimbabwe. Il apparaît donc aujourd'hui que les initiatives de Ian Smith ne visent qu'à semer les germes de la guerre civile au Zimbabwe, en divisant et en opposant des Africains. Dans ces circonstances graves, où le sort de tout un peuple est en jeu, j'en appelle à votre sens des responsabilités pour que le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies ne soient pas utilisés pour bafouer les droits fondamentaux du peuple zimbabwe et que les décisions prises par notre Organisation et soutenues par l'OUA et le mouvement des pays non alignés soient respectées et mises correctement en application.

L'arrangement mis au point à Salisbury par le régime illégal de Ian Smith est, à nos yeux, nul et non avenu, il doit être dénoncé comme tel par l'ensemble de la communauté internationale.

Abdelaziz BOUTEFLIKA  
Membre du Conseil de la Révolution  
Ministre des affaires étrangères  
de la République algérienne  
démocratique et populaire

-----